

## **Bâtiments**

## Logements additionnels au sous-sol

Afin de mieux encadrer les logements additionnels au sous-sol ainsi que de répondre aux besoins de la population en termes d'habitation, l'arrondissement de Saint-Laurent s'est doté d'une règlementation visant à permettre ce type de logements dans les habitations bifamiliales et multiplex sous certaines conditions. Ceux-ci doivent respecter des critères spécifiques pour assurer non seulement la santé et la sécurité des locataires, mais également la salubrité des espaces.

Ce règlement régit uniquement les logements additionnels au sous-sol. Ainsi, tout propriétaire qui décide de cesser la location d'un logement situé au sous-sol n'est plus contraint aux critères énumérés dans le présent document.

L'aménagement d'un logement additionnel au sous-sol nécessite :

• un permis de construction pour les travaux permettant de rendre l'espace conforme;

ΕT

 un certificat d'autorisation d'usage pour le logement additionnel au sous-sol.

### Démarche

Pour présenter une demande de permis et de certificat d'autorisation, les formulaires « Demande de certificat d'autorisation d'usage pour un logement accessoire au sous-sol » et « Demande de permis de construction pour des modifications intérieures et/ou extérieures» doivent être remplis et joints aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

La visite d'un inspecteur étant requise, pour lancer la démarche, il est essentiel de planifier un rendez-vous en composant le 514 855-6000, poste 4214 ou poste 4240.

#### **Tarification**

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

## Dispositions générales\_

- Un seul logement est autorisé par bâtiment.
- Le logement additionnel au sous-sol doit être conforme au Règlement de zonage, au Règlement de construction et de transformation des bâtiments, au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements et au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations.
- Un accès extérieur distinct doit être aménagé afin d'accéder au logement additionnel.
- Dans le cas d'une porte d'accès au logement additionnel située en façade, celle-ci doit être localisée en contrebas de la rue, soit sous l'escalier du perron, soit à côté de la porte du garage.
- Une porte d'accès au logement additionnel est autorisée sur un mur latéral. Pour les bâtiments existants, un escalier extérieur peut être utilisé pour accéder au sous-sol, à la condition qu'il soit situé à une distance minimale de 1,20 m de la ligne latérale.

- Il ne peut y avoir d'accès entre le logement additionnel et le logement principal.
- Le logement additionnel doit être identifié par une adresse distincte affichée en façade.
- Aucune case de stationnement supplémentaire ne peut être aménagée pour le logement additionnel.

## Habitation unifamiliale

Tout logement additionnel au sous-sol aménagé dans une habitation unifamiliale est interdit. De plus, il est interdit d'aménager de nouveaux logements de ce type dans le but d'en faire la location.

## Santé des occupants\_

Un logement non sécuritaire et insalubre peut occasionner de graves problèmes de santé, surtout chez les enfants et les personnes âgées.

Par conséquent, il est nécessaire d'assurer la sécurité et la salubrité du logement afin de protéger la santé de ses occupants.

Ainsi, un logement additionnel au sous-sol aménagé dans une habitation bifamiliale et multiplex doit être conforme au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (partie 9) et au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements sur les aspects suivants (liste non exhaustive) :

- Une superficie suffisante des espaces et des pièces.
- Une fenestration et un éclairage appropriés.
- Une ventilation adéquate.
- La présence d'équipements de base : système de chauffage, toilettes fonctionnelles, etc.

Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Bâtiments : Aménagement intérieur d'un logement ».

#### Salubrité du logement\_

Pour qu'un logement soit jugé salubre, il doit être conforme au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements et au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout et les inondations sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- L'installation de clapets antiretour pour éviter les refoulements.
- L'entretien adéquat des espaces : étanchéité des ouvertures, détection d'infiltration d'eau dans le logement, etc.
- L'absence de moisissures.

Pour de plus amples renseignements, consulter la fiche « Bâtiments : Salubrité et entretien des logements ».





## **Bâtiments**

## Logements additionnels au sous-sol

## Sécurité du logement\_

Pour qu'un logement soit jugé sécuritaire, il doit être conforme au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (partie 9) et au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Les moyens d'évacuation : issues de secours, etc.
- La protection contre les incendies : séparations coupe-feu, détecteurs de fumée, etc.

#### Moyens d'évacuation

Afin d'assurer la sécurité des occupants d'un logement au sous-sol, celui-ci doit être équipé d'un des moyens d'évacuation suivants :

- 2 portes de sortie menant à 2 issues indépendantes et distinctes l'une de l'autre \*.
- 1 porte de sortie donnant sur une coursive extérieure ou sur un corridor commun à partir d'où il est possible de se diriger vers 2 issues indépendantes et distinctes l'une de l'autre.
- \* Une des 2 portes peut être une fenêtre ouvrable de l'intérieur dont l'ouverture dégagée est d'une largeur minimale de 55 cm et d'une hauteur minimale de 1 m. L'allège de cette fenêtre doit être située à une distance maximale de 1,6 m au-dessus du niveau du plancher du sous-sol.

Tout propriétaire d'un logement au sous-sol occupé par des locataires s'expose à des amendes, plus les frais exigibles, en cas de non-respect des règlements applicables.



Renseignements: 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches

Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001

Règlement sur les tarifs n° RCA14-08-1

Règlement sur la régie interne des permis et des certificats n° RCA08-08-0003

Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments n° 11-018 Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements

d'égout n° 11-010

Code national du bâtiment (CNB)

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.



777, boulevard Marcel-Laurin Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Téléphone : 514 855-6000 Télécopieur : 514 855-5959

,		
1		1
!		1
!		1
1		1
1		- 1
!		1
1		1
1		- 1
!		1
1		1
!		1
!		1
1		1
!		1
!		1
1		1
!		1
!		1
1		1
!		1
!		1
'	 	1

# Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

## DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'USAGE POUR UN LOGEMENT ACCESSOIRE EN SOUS-SOL

APPLICATION FOR A CERTIFICATE OF USE FOR AN ACCESSORY BASEMENT DWELLING UNIT

l elecopieur : 514 855-5959							
<ul> <li>N° de la demande de certificat / No. of certificate application</li> <li>Tous les champs sont obligatoires. Veuillez compléter ce formulaire en lettres majuscules.</li> <li>► All fields are mandatory. Please complete this form in capital letters.</li> </ul>						. of certificate application	
EMPLACEMENT / LOCATION  Numéro civique / Civic number   F	Rue / Street					Code postal / Postal code	
Usage / Use							
Logement accessoire en so	us-sol / <i>Acc</i>	essory basement dwelli	ng unit				
Numéro civique à créer / Civic number	to be created	Superficie du logement sous-so	I / Area of baser	ment dwelling unit	Superficie du sou	s-sol / Area of basement	
☐ Oui / Yes ☐ Non / No ☐ pi² / Sqft : ☐ m² / Sqm :			$\square$ pi <sup>2</sup> / Sqft : $\square$ m <sup>2</sup> / Sqm :				
PROPRIÉTAIRE / OWNER Nom du propriétaire / Name of the own	er				Téléphone à dom	icile / Home phone no.	
Adresse au domicile : N° civique, rue,	apt., ville, provin	ce, code postal / <b>Home address</b> .	: civic no., street	t, appt., city, provinc	 e, postal code		
Adresse électronique / E-mail address							
Signature				Pate			
	À L'U	SAGE DU BUREAU SEU	LEMENT / C	OFFICE USE OF	NLY		
Zone	Classifica	tion de l'usage : H2	□ нз	N° du certificat			
Adresse principale du bâtiment							
Référence (N° de demande de permis de construction)							
Créer le numéro civique							
Annuler le numéro civique							
Approuvé par			Date				
Inspection par Date							



777, boulevard Marcel-Laurin Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Téléphone : 514 855-6000 Télécopieur : 514 855-5959



# Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR DES MODIFICATIONS INTÉRIEURES ET/OU EXTÉRIEURES

Projet non-soumis à une demande d'approbation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ou ayant obtenu l'approbation du Conseil d'arrondissement

<u></u>				obtenu l'approbation du Conseil d'arrondissement	
Tous les champs doivent être complétés, Les demandes incomplètes ne seront pas					
DOCUMENTS REQUIS					
<ul> <li>□ 2 copies de plans d'architecture, à l'écle construction et d'aménagement, entre</li> <li>□ 2 copies du plan clé du bâtiment identi</li> <li>□ 2 copies de la « Fiche-Bâtiment/Déclar</li> <li>□ 1 copie des plans de structure scellés plans de la plomberie du refoulements d'égout (11-010), si trava</li> <li>□ 3 copies des plans d'aménagement par</li> <li>□ Le paiement selon la tarification en vig</li> </ul>	e autre la composition et la confiant la localisation de la suite ration de conformité » de la Vipar un ingénieur, si applicable u sous-sol selon les normes du ux au sous-sol et si travaux de sysager, si travaux pour un sta	upe des nouv, ou le certific lle de Montré s. u Règlement : e drain frança ationnement o	eaux murs, le at de localisa al (assujetti o sur la protecti is. u certificat d'a	es élévations des murs extérieurs. tion, si applicable. pu non-assujetti). ion des bâtiments contre les	
1. EMPLACEMENT DES TRAVAUX  Numéro(s) civique(s)					
Type de bâtiment ☐ Résidentiel H1, H2, H3 ☐ Résidentiel H4	, H5, H6 Commercial	☐ Burea	ux 🔲 I	Industriel Institutionnel	
Type de modifications intérieures  ☐ Réaménagement intérieures ☐ Fusion d	de suites    Division d'une suit	e 🗌 Char	ngement d'usaç	ge	
Type de modifications extérieures  ☐ Changement revêtement extérieur ☐ Ajo ☐ Nouveau(x) quai(s) de chargement ☐ Ajo ☐ Drain français ☐ Aut			ne modification	n extérieure	
2. COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE DU BÂ	TIMENT				
Nom Adresse complète			Personne res	source	
·					
Téléphone	Téléphone cellulaire		Adresse cour	riel	
J'autorise le requérant à faire la présente demande de permis de construct	iion.	Signati	ure du proprié	etaire	
3. EXÉCUTANT DES TRAVAUX – ENTREPREN  Nom de l'entreprise en construction	IEUR GÉNÉRAL		Personne res	source	
Adresse complète					
Téléphone	Adresse courriel		Numéro RBQ		
Valeur des travaux	Date du début des travaux	début des travaux  Date prévue pour la fin des travaux		oour la fin des travaux	
4. CONCEPTEUR DES PLANS - ARCHITECTE  Nom de l'entreprise			Personne resso	ource	
Adresse complète					
Téléphone (bureau)	Téléphone (cellulaire)		Adresse courriel		
5. ENTREPRISE (si applicable)					
Nom de l'entreprise		Numéro du c	ertificat d'autorisa	ation d'usage émis par l'arrond. de Saint-Laurent	
6. REQUÉRANT DE LA DEMANDE Prénom et nom					
Adresse complète				Code postal	
Téléphone Adresse courriel					
Je certifie que les renseignements fournis se Je reconnais que toute erreur ou omission p		e la présente d	demande et du	u permis de construction.	
Signature du requérant			Date		
À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT					
Résolution(s) du PIIA ou de la dérogation mineure	Approbation en date du A	pprouvé par		Numéro de la demande de permis	
Notes					
(02/2016)					